NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/690
25 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Points 53 et 64 f) de l'ordre du jour

RÉDUCTION DES BUDGETS MILITAIRES

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS POUR UNE INFORMATION OBJECTIVE SUR LES QUESTIONS MILITAIRES

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Peter GOOSEN (Afrique du Sud)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée :

"Réduction des budgets militaires :

a) Réduction des budgets militaires;

b) Transparence des dépenses militaires"

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale conformément à sa résolution 48/62 du 16 décembre 1993.

2. La question intitulée "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : application des directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale conformément à sa résolution 47/54 B du 9 décembre 1992.

3. À sa 3e séance plénière (23 septembre 1994), l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau, d'inscrire ces questions à son ordre du jour et de les renvoyer à la Première Commission.

4. À sa 2e séance (13 octobre), la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale dont l'examen lui avait été confié (points 53 à 66, 68 à 72 et 153 de l'ordre du jour). Ce débat a eu lieu aux 3e à 10e séances (17 au 24 octobre) (voir A/C.1/49/PV.3 à 10). Un débat structuré consacré à des questions spécifiques touchant l'approche thématique adoptée s'est tenu les 25, 26, 27, 31 octobre et 1er novembre. Les projets de résolution pertinents ont été examinés aux 12e à 16e séances (3, 4, 7 et 9 novembre) (voir A/C.1/49/PV.12 à 16) et les décisions à leur sujet ont été prises aux 19e à 25e séances, (14 au 18 novembre) (voir A/C.1/49/PV.19 à 25).

5. Pour l'examen des points 53 et 64 f), la Première Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la réduction des budgets militaires : données normalisées sur les dépenses militaires communiquées par les États (A/49/190 et Add.1);

b) Rapport du Secrétaire général sur la transparence des dépenses militaires (A/49/209);

c) Lettre datée du 8 août 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration finale du Conseil interaction à sa douzième session tenue à Dresde (Allemagne), du 7 au 10 juin 1994 (A/49/307-S/1994/958);

d) Rapport du Secrétaire général sur les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires (A/49/225).

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION A/C.1/49/L.1 et Rev.1

6. Le 24 octobre, l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède ont présenté un projet de résolution intitulé "Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires" (A/C.1/49/L.1).

7. Le 1er novembre, les pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Turquie, ont présenté un projet de résolution révisé (A/C.1/49/L.1/Rev.1). Par la suite, les pays ci-après se sont également portés coauteurs de ce projet de résolution : Belgique, Bulgarie, États-Unis d'Amérique, Haïti, République de Moldova et République tchèque. Le projet de résolution révisé a été présenté par le représentant de l'Allemagne à la 12e séance, le 3 novembre.

8. Le texte du projet de résolution révisé était identique à celui du projet de résolution A/C.1/49/L.1 à cette exception près que les mots "et utilisé depuis lors" ont été supprimés à la fin du paragraphe 2 du dispositif.

9. À sa 19e séance (14 novembre), la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/49/L.1/Rev.1 sans le mettre aux voix (voir par. 10).

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE COMMISSION

10. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/142 B du 12 décembre 1980, qui a institué le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, sa résolution 48/62 du 16 décembre 1993, par laquelle elle a demandé à tous les États Membres de l'appliquer, et sa résolution 47/54 B du 9 décembre 1992, par laquelle elle a approuvé les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires et invité les États Membres à fournir au Secrétaire général des renseignements sur la façon dont ils les appliquent,

Notant que depuis lors, un certain nombre d'États Membres appartenant à des régions géographiques différentes ont présenté des rapports sur leurs dépenses militaires et sur les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires,

Remerciant le Secrétaire général d'avoir transmis aux États Membres les rapports contenant des données normalisées sur les dépenses militaires communiquées par les États[1] et le rapport sur les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires[2],

Se félicitant que de nombreux États Membres aient décidé d'échanger et de publier chaque année des informations concernant leurs budgets militaires et d'appliquer les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, selon qu'il conviendrait,

Réaffirmant sa ferme conviction qu'une meilleure circulation d'informations objectives sur les questions militaires peut aider à atténuer les tensions internationales, contribuer à instaurer la confiance entre les États et faciliter la conclusion d'accords concrets de désarmement,

Convaincue que la fin de l'affrontement Est-Ouest et l'amélioration des relations internationales qui en est résultée constituent une base solide qui devrait permettre de renforcer encore la franchise et la transparence à l'égard de toutes les questions militaires,

---

[1] A/49/190 et Add.1.

[2] A/49/225.

Rappelant qu'aux termes des directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, certains domaines, tels que l'amélioration du système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi,

1. Recommande à tous les États Membres de mettre en application les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, en tenant pleinement compte de la situation particulière à chaque région, notamment sur les plans politique et militaire, sur la base des initiatives des États de la région concernée et avec leur accord;

2. Invite tous les États Membres à présenter au Secrétaire général chaque année, le 30 avril au plus tard, un rapport sur leurs dépenses militaires au cours du dernier exercice pour lequel on dispose de données, en utilisant pour l'instant l'instrument de publication recommandé dans sa résolution 35/142 B;

3. Prie le Secrétaire général de distribuer chaque année les rapports sur les dépenses militaires qu'il a reçus des États Membres;

4. Prie également le Secrétaire général de demander l'avis des États Membres sur les moyens de mettre en application les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, y compris, notamment, les moyens de renforcer le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et d'élargir la participation à ce système, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante et unième session;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée "Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires".